



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2021  
Français  
Original : arabe

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-septième session**  
21 juin-9 juillet 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Oman**

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État objet de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Introduction

1. Le Sultanat d'Oman a attentivement examiné les recommandations qui lui ont été adressées à l'occasion du troisième cycle de l'Examen périodique universel, étant convaincu de l'importance du mécanisme d'Examen périodique universel pour le progrès des droits de l'homme dans tous les pays du monde.
2. Le Sultanat réagit favorablement à toutes ces recommandations, y compris celles qu'il n'accepte pas.
3. S'agissant des recommandations qu'il accepte, le Sultanat apprécie leurs incidences juridiques et son aptitude à honorer les obligations qu'elles emportent au regard de ses réalités culturelles, ainsi que des défis d'ordre économique, social et régional qu'elles suscitent.
4. Des 264 recommandations à lui adressées, Oman en accepte 208, en note 49 et en accepte en partie/note 7, preuve qu'il se prête volontiers à la procédure d'Examen périodique universel.
5. Avant de se prononcer sur les recommandations, Oman tient à affirmer ce qui suit :
  - a) Il n'y a pas de « travailleurs migrants » mais au contraire des « travailleurs expatriés » dans le pays, dont l'État omanais entreprend de protéger les droits conformément aux textes applicables, étant noté en réponse aux recommandations qui parlent de « migrants » qu'Oman s'efforce d'améliorer la situation de tout travailleur, peu importe son statut ;
  - b) Le système de parrainage *kafala* est inconnu du pays, étant observé que les recommandations concernant ce système sont soit celles auxquelles Oman a déjà donné suite ou celles visant certaines pratiques de parrainage illégales que le Sultanat tente de combattre et d'éliminer ;
  - c) Les appels tendant à voir le Sultanat d'Oman ratifier tels protocoles facultatifs avant d'avoir ratifié les instruments de base correspondants sont prématurés, le Sultanat se proposant d'étudier tous protocoles facultatifs après avoir accompli les formalités nécessaires à la ratification des instruments internationaux correspondants, sans que cela emporte obligation pour lui d'adhérer auxdits protocoles ;
  - d) L'État omanais a le droit de formuler toutes réserves que dicterait ses propres intérêts et principes, aucun État ne pouvant être privé de ce droit qu'il tient de la loi.
6. Oman expose ci-après sa position sur les recommandations :

1	Acceptée	
2	Acceptée	
3	Acceptée	
5	Acceptée	
4 et 6	Acceptée/notée	Le Sultanat accepte la partie de la recommandation concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prend note de la partie ayant trait à l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs.
7	Notée	L'application du Statut de Rome va à l'encontre d'un certain nombre de textes de loi en vigueur.
8 à 10	Acceptée/notée	Le Sultanat accepte la partie de la recommandation concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prend note de la partie ayant trait à l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs.
11	Acceptée/notée	Le Sultanat accepte la partie de la recommandation concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

		Il prend note de la partie concernant la peine de mort. L'État ne peut commuer toutes les condamnations à la peine capitale en peines d'emprisonnement, toute commutation de peines relevant de la compétence du pouvoir judiciaire dans laquelle il ne peut s'immiscer.
12 à 25	Acceptée	
26	Notée	
27	Acceptée	
28	Notée	
29	Notée	
30 et 31	Notées	
32	Acceptée	Oman appréciera l'opportunité d'adhérer à la Convention, sans s'engager à l'avance à le faire.
33 et 34	Notées	
35 et 36	Notées	Oman appréciera l'opportunité d'adhérer au Traité sans s'engager à l'avance à le faire.
37 à 40	Notées	Chaque État ayant le droit de formuler toutes réserves à sa discrétion et selon ce que lui dicteraient ses propres intérêts, Oman en appréciera l'opportunité sans s'engager à se prononcer dans tel ou tel sens.
41 et 42	Notée	Oman coopère avec les mécanismes des droits de l'homme en faisant rapport aux comités chargés de la surveillance des conventions auxquelles il est partie, examinant au cas par cas toutes demandes qui lui sont adressées, mais n'a pas l'intention d'adresser d'invitation permanente à un organe quelconque.
43	Acceptée	Chacun desdits mécanismes est examiné séparément.
44 à 48	Acceptée	
49	Acceptée	
50	Acceptée	Cet engagement a trait aux seuls instruments internationaux auxquels Oman a adhéré.
51	Acceptée	
52	Acceptée	
53	Acceptée	
54	Acceptée	
55 à 59	Acceptée	
60	Acceptée	
61	Acceptée	
62	Notée	La Loi fondamentale omanaise interdit toute discrimination contre les citoyens fondée sur le sexe.
63	Notée	
64	Acceptée	

65	Acceptée	
66	Acceptée	
67 et 68	Notées	
69	Acceptée	
70 et 71	Acceptée	
72	Acceptée	
73	Notée	La loi omanaise réserve la peine de mort aux infractions les plus graves, la peine capitale étant entourée de nombreuses garanties qui en réduisent le domaine d'application autant que possible, toutes voies de droit, y compris le pourvoi en révision obligatoire devant la Cour suprême, étant ouvertes au condamné avant la confirmation de la sentence.
74 à 76	Notées	
77	Acceptée	
78	Acceptée	
79	Acceptée	
80	Acceptée	
81 à 85	Acceptée	
86	Acceptée	
87	Acceptée	
88	Notée	Les dispositions du Code pénal et de la loi relative à la presse et aux publications n'affectent pas le droit de l'individu à la liberté d'opinion et d'expression dès lors qu'il exerce ce droit dans le respect de la loi et de l'ordre public.
89 et 90	Acceptée	
91 à 93	Acceptée	Oman se réserve le droit d'encadrer la liberté d'expression et d'association sous l'empire des dispositions de la Loi fondamentale et des instruments internationaux auxquels il est partie.
94 et 95	Acceptée	Tout en se réservant le droit d'encadrer la liberté d'expression et d'association sous l'empire des dispositions de la Loi fondamentale omanaise et des instruments internationaux auxquels il est partie, Oman incrimine les seuls cas de trouble à l'ordre public.
96	Notée	Oman travaille à mettre deux textes de loi en conformité avec les dispositions de la Loi fondamentale omanaise et des instruments internationaux auxquels il est partie.
97	Notée	Les dispositions du Code pénal et de la loi relative à la presse et aux publications n'affectent pas le droit de l'individu à la liberté d'opinion et d'expression dès lors qu'il exerce ce droit dans le respect de la loi et de l'ordre public.
98	Acceptée	
99	Acceptée	N'encourt pas détention quiconque exerce sa liberté d'opinion et d'expression dans le respect de la loi.

100	Acceptée	
101	Acceptée	
102	Acceptée	Oman se réserve le droit d'encadrer la loi sur les médias et la loi relative aux associations de la société civile sous l'empire des dispositions de la Loi fondamentale et des instruments internationaux auxquels il est partie.
103 à 105	Acceptée	
106	Notée	
107	Acceptée	
108	Acceptée	Ces activités doivent s'exercer dans le respect des textes applicables.
109	Notée	
110 et 111	Acceptée	
112 à 114	Acceptée	
115	Acceptée	
116 à 123	Acceptée	
124	Acceptée	
125	Acceptée	
126	Acceptée	
127	Notée	Un texte de réglementation du travail domestique viendra consacrer les droits du travailleur domestique.
128	Acceptée	
129	Acceptée	Un texte de réglementation du travail domestique viendra consacrer les droits du travailleur domestique.
130	Acceptée	
131	Acceptée	Le certificat de « non-objection » a d'ores et déjà été révoqué par décret n° 157/2020 portant modification de certaines dispositions de la loi relative au séjour des étrangers.
132	Acceptée	
133	Acceptée	
134	Acceptée	
135	Acceptée	
136	Acceptée	
137	Acceptée	
138	Acceptée	
139	Acceptée	
140	Acceptée	
141	Acceptée	

142	Acceptée	
143	Acceptée	
144	Acceptée	
145	Acceptée	
146	Acceptée	
147	Acceptée	Il existe à Oman des écoles internationales et des écoles pour communautés expatriées régies par des textes pris par le Ministère de l'éducation.
148	Acceptée	
149	Acceptée	L'article 16 2) de la Loi fondamentale omanaise portant principes culturels dispose que « l'éducation est obligatoire jusqu'à la fin de l'éducation de base ». L'article 36 du Code de l'enfance promulgué par décret royal n° 22/2014 dispose que l'éducation est gratuite et obligatoire jusqu'à la fin du cycle secondaire.
150	Acceptée	
151	Acceptée	L'éducation est obligatoire jusqu'à la fin de l'éducation de base.
152	Acceptée	
153	Acceptée	
154	Acceptée	
155	Acceptée	
156	Acceptée	
157	Acceptée	
158	Acceptée	
159	Acceptée	
160	Acceptée	
161	Notée	Oman revoit et étoffe constamment ses textes de loi sous l'empire des dispositions de la Loi fondamentale omanaise et des instruments internationaux auxquels il est partie et qui, une fois ratifiés, prennent leur place dans le droit interne omanais.
162	Acceptée	
163	Acceptée	
164	Notée	
165	Acceptée	
166	Acceptée	
167	Acceptée	
168	Notée	Les textes de loi internes pourvoient à la protection de la femme contre toutes formes de violence et de maltraitance.
169	Notée	Les textes de loi internes pourvoient à la protection de la femme contre toutes formes de violence et de maltraitance.

170	Acceptée	Les textes de loi internes pourvoient à la protection de la femme contre toutes formes de violence et de maltraitance.  On retiendra que la loi omanaise punit les crimes « d'honneur ».
171	Acceptée	
172	Acceptée	
173	Acceptée	
174	Acceptée	
175	Acceptée	
176	Acceptée	Le texte d'application du Code de l'enfance pris par résolution n° 125/2019 incrimine toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé de l'enfant, dont les mutilations génitales féminines par tous moyens, les auteurs de tels actes étant passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller de six mois à trois ans.
177 à 179	Acceptée	
180	Acceptée	Oman ignore l'inégalité des sexes. Le barème type des traitements du secteur public est applicable à tous les employés sans discrimination fondée sur les diplômes et l'expérience, les contrats du secteur privé étant fondés sur les qualifications et l'expérience requise, aucune discrimination salariale n'étant pratiquée.
181 à 185	Acceptée	
186	Notée	
187	Acceptée	
188	Notée	Le texte des articles 225 et 226 de l'actuel Code pénal ne cadre pas avec ce qui résulte de la recommandation.
189 à 197	Acceptée	
198	Acceptée	Oman ignore l'inégalité des sexes, les textes régissant l'emploi dans les secteurs public et privé prescrivant qu'à tout travail égal corresponde un traitement égal, sans distinction de sexe.
199	Acceptée	
200	Notée	
201	Acceptée	
202	Acceptée	
203	Acceptée	
204	Acceptée	
205	Acceptée	
206	Acceptée	
207	Acceptée	
208	Acceptée	
209	Acceptée	

210	Acceptée	
211	Acceptée	
212	Acceptée	
213	Acceptée	
214	Acceptée	
215	Acceptée	
216	Acceptée	
217	Acceptée	
218	Acceptée	
219	Acceptée	
220	Acceptée	
221	Acceptée	
222	Acceptée	
223	Acceptée	Le droit d'ester en justice est garanti à toute personne à Oman, y compris au travailleur domestique.
224	Acceptée	
225	Acceptée	
226	Acceptée	
227	Acceptée	Les portes de la justice et toutes voies de droit sont ouvertes aux travailleurs expatriés à Oman.
228	Acceptée	Le Ministère du travail conclut depuis un certain temps des mémorandums d'accord et de coopération avec les pays d'envoi, le but étant de renforcer la protection et de garantir les droits du travailleur.
229	Acceptée	Le certificat de « non-objection » a d'ores et déjà été révoqué par décret n° 157/2020 portant modification de certaines dispositions du texte d'application de la loi relative au séjour des étrangers.
230	Acceptée	
231	Acceptée	
232	Notée	
233	Acceptée	
234	Acceptée	
235	Acceptée	Est travailleur expatrié tout travailleur migrant titulaire d'un contrat à durée déterminée.
236	Acceptée	
237	Acceptée	Le Ministère du travail conclut depuis un certain temps des mémorandums d'accord avec les pays d'envoi, le but étant de renforcer la protection et de garantir les droits du travailleur.
238	Acceptée	Un texte de réglementation du travail domestique viendra consacrer les droits du travailleur domestique.

239	Acceptée	Le certificat de « non-objection » a d'ores et déjà été révoqué par décret n° 157/2020 portant modification de certaines dispositions du texte d'application de la loi relative au séjour des étrangers.
240	Acceptée	Le certificat de « non-objection » a d'ores et déjà été révoqué par décret n° 157/2020 portant modification de certaines dispositions du texte d'application de la loi relative au séjour des étrangers.
241	Acceptée	
242	Acceptée	Les dispositions concernant les travailleurs domestiques feront l'objet de textes distincts.
243	Acceptée	Les dispositions concernant les travailleurs domestiques feront l'objet de textes distincts.
244	Acceptée	Oman revoit constamment sa législation sur le travail, le but étant de concilier les droits de l'employé et de l'employeur.
245	Acceptée	Est travailleur expatrié tout travailleur migrant titulaire d'un contrat de durée déterminée.
246	Acceptée	Est travailleur expatrié tout travailleur migrant titulaire d'un contrat de durée déterminée.
247	Acceptée	
248	Notée	
249	Acceptée	L'État omanais entend exécuter ses lois internes et les instruments internationaux auxquels il est partie.
250	Acceptée	Oman s'est doté d'un système de protection des salaires prescrivant à l'employeur de virer le salaire de l'employé dans le compte bancaire de ce dernier.
251	Acceptée	La loi omanaise ne distingue pas entre travailleurs étrangers. Le Ministère du travail conclut depuis un certain temps des mémorandums d'accord avec les pays d'envoi, le but en étant de renforcer la protection et de garantir les droits du travailleur.
252	Notée	
253	Notée	Tout État a le droit de formuler toutes réserves que lui dicteraient ses propres intérêts.
254	Notée	
255	Acceptée	
256	Notée	Jouissent d'un égal traitement en tant que citoyens omanais tous les enfants, fils et filles, nés de mère omanaise et de père étranger.
257	Acceptée	
258	Acceptée/notée	Oman accepte la recommandation concernant la constante promotion de l'égalité des femmes dans toutes les sphères de la société, et prend note du reste de ladite recommandation.
259	Notée	
260	Notée	
261	Notée	

262	Notée	Jouissent d'un égal traitement en tant que citoyens omanais tous les enfants, fils et filles, nés de mère omanaise et de père étranger.
263	Notée	
264	Notée	Jouissent d'un égal traitement en tant que citoyens omanais tous les enfants, fils et filles, nés de mère omanaise et de père étranger.

---